

L'an deux mil vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Pierrick DELACOTTE, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, Mme Nathalie LECUIR M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, Mme Isabelle DEGUETTE qui a donné pouvoir à Mme Pierrette POUSSET, M. Manoël DUDOUIT qui a donné pouvoir à Mme Martine SAVARY, Mme Martine LEPAGE qui a donné pouvoir à M. Joël GAUTIER, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à M. Cyril PANIEL, Mme Laëtitia VIVIER qui a donné pouvoir à M. Emmanuel JAMARD

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : M. Éric CAUVIN

Date de convocation : 22 juin 2022

Date d'affichage : 5 juillet 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Pouvoirs : 6

Votants : 27

Ordre du jour

- 1) Approbation du PV du conseil municipal du 19/05/2022
- 2) Rue de St-Jean - projet de chaussidou
- 3) Désaffectation et déclassement de l'ancienne mairie de Mesnil-Raoult en vue de sa cession
- 4) Saint-Lô Agglo - avis de la commune sur le rapport CLECT du 16/05/2022
- 5) Souscription d'un emprunt de 800 000 € pour le financement des investissements 2022-2023
- 6) RPI Mesnil-Raoult/St-Romphaire/Troisgots - modification des statuts
- 7) RH - modification du tableau des effectifs
- 8) RH - convention annuelle du service de remplacement du centre de gestion
- 9) Décisions du Maire par délégation
- 10) Communications de la municipalité
- 11) Questions diverses

Après vérification du quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal. M. Éric CAUVIN est choisi comme secrétaire de séance.

1- Approbation du PV du conseil municipal du 19/05/2022

Le Conseil municipal décide d'approuver le procès-verbal précité.

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

2- Rue de St-Jean - projet de chaussidou

Rapporteur : M. Alain EUDES

Pour rappel, le Département de la Manche a programmé des travaux de rénovation de la couche de roulement de la rue de St-Jean (RD 286) en 2023. Préalablement, Saint-Lô Agglo engagera des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux pluviales.

La commune souhaite profiter de ces interventions pour lancer des travaux de mise en accessibilité PMR, doublés d'aménagements cyclables afin de promouvoir et sécuriser la pratique du vélo sur son territoire.

La commune a missionné le cabinet Prytech pour mener les études de maîtrise d'œuvre. Le cabinet a proposé plusieurs hypothèses d'aménagement :

- **Solution 1** : réfection des trottoirs, mise en conformité de l'accessibilité PMR et aménagement d'un chaussidou
- **Solution 2** : réaménagement complet de la rue avec création d'une piste cyclable dédiée (avec un seul trottoir)
- **Solution 3** : réaménagement complet de la rue avec un double trottoir (sans piste cyclable)

Le choix du groupe de travail s'est porté sur la **solution n°1**.

En détails, cette solution consiste à aménager une Chaussée à Voie Centrale Banalisée (chaussidou) avec des chicanes pour bien réguler la vitesse. Deux versions ont été proposées à la commission *Travaux* du 30/05 dernier : l'une avec des places de stationnement sur trottoirs et l'autre sans stationnement mais avec espaces verts. Après débat, la commission a validé le principe du chaussidou avec stationnements (le positionnement des chicanes serait toutefois à réétudier), mais la commission a demandé qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur ce nouveau concept de circulation qu'est le chaussidou.

Coût prévisionnel : 366 002 € TTC

Frais de maîtrise d'œuvre	11 480 € HT
Travaux	151 237 € HT
Frais divers et aléas (5% des travaux)	75 618 € HT
	238 335 € HT
	286 002 € TTC

Contribution aux travaux EP de l'Agglo*	80 000 €
	366 002 € TTC

* il s'agit d'un montant prévisionnel (à confirmer)

PPI 2021-2026 : 500 000 € TTC

L'exposé de ce point appelle un débat au sein du conseil municipal :

- M. Alain LENESLEY s'interroge sur la compatibilité des chicanes avec le chaussidou. Pour lui, cela ne fonctionnera pas, les chicanes favorisant la vitesse des automobilistes qui ont le réflexe d'accélérer pour passer en premiers. Cela mettra inévitablement en danger les vélos. Il ajoute que le trafic est trop important sur cet axe structurant et ne serait donc pas compatible avec le chaussidou. Enfin, M. Alain LENESLEY fait le constat qu'il y a très peu de vélos qui utilisent actuellement cette rue. M. Alain EUDES répond que le chaussidou est réalisable jusqu'à 5 000 véhicules/jour. Actuellement, au vu des derniers comptages effectués par le Département, 2 900 véhicules empruntent quotidiennement la rue de St-Jean. S'agissant de la question des chicanes, M. Alain EUDES affirme que les chicanes donnent de très bons résultats. La vitesse moyenne de 85 % des véhicules est de 52 km/h. Ces relevés de vitesse sont bien meilleurs que les années précédentes, preuve que cet aménagement produit ses effets. Il ajoute que la problématique de l'accélération à l'approche des chicanes résulte malheureusement de l'incivilité de quelques automobilistes, minoritaires. On ne peut que le déplorer. En ce qui concerne l'absence de vélos, cela s'explique, précise M. Alain EUDES, par le fait que la voie n'est pas adaptée, ni sécurisée pour eux. La route, telle que configurée aujourd'hui, les fait fuir. Cet argument est partagé par d'autres élus municipaux dont M. Emmanuel JAMARD qui abonde dans ce sens.
- Mme Aurélie VERGIN témoigne de son expérience à vélo avec ses enfants. Sur les petites routes de campagne dégagées, le principe du chaussidou est plutôt adapté, mais en centre-ville, sur les voies urbaines, cela devient beaucoup plus compliqué et demande une grande vigilance.
- M. Alain EUDES tient à préciser que la rue de St-Jean est déjà, en réalité, une voie centrale banalisée (donc un chaussidou) puisqu'il n'y a pas de marquage central et les automobilistes y sont habitués depuis très longtemps. Le basculement en mode chaussidou ne sera donc pas un changement radical.
- A la question de Mme Sylvie GAUTIER, M. Alain EUDES revient sur les stationnements. Les chicanes ont permis de créer 5 places en bas de la rue. Dans le projet, il précise que la dizaine de places en partie haute, où les trottoirs sont suffisamment larges pour les accueillir, seront conservées.
- M. le Maire rappelle la genèse et la philosophie des travaux d'aménagement du bourg il y a quelques années. Il s'agissait de passer « d'un bourg où les voitures passent à un bourg où on vit ». D'autre part, il insiste sur la nécessité d'anticiper les usages de demain et de les intégrer dans les aménagements d'aujourd'hui. Il ajoute que Saint-Lô Agglo a lancé un ambitieux plan vélo (130 km de pistes cyclables avec 13 M€ d'investissements) et que des communes se sont déjà emparées du sujet, telle que Torigny-les-Villes qui a élaboré un schéma directeur des pistes cyclables sur son territoire. Enfin, il précise que le chaussidou n'est que du marquage au sol. Il sera tout

à fait possible de l'effacer en cas de changement d'orientations. Il est annoncé que, par pédagogie, des réunions publiques, comme celle qui a été faite à la rue de la Planquette, seront organisées avec les habitants pour présenter le concept du chaussidou.

- Mme Annick ALIX-FAUDEMÉR informe qu'elle s'abstiendra au moment du vote car elle ne dispose pas de tous les éléments pour se prononcer en l'état sur cette question très technique.
- M. Alain LENESELEY fait observer qu'en l'absence de plan général de circulation sur la commune, il est difficile pour les élus de pouvoir se prononcer sur le sujet. D'autres options étaient peut-être possibles, telle que par exemple la mise en sens unique de la rue de St-Jean pour permettre la création d'une piste cyclable dédiée.
- Mme Nathalie LECUIR, sceptique par rapport au projet, s'interroge sur l'absence de vue globale dans cette réflexion.
- M. Alain LENESELEY pose enfin la problématique des poids lourds qui sont nombreux à emprunter la rue de St-Jean. M. Alain EUDES répond qu'il est tout à fait possible de les détourner vers la route Neuve (RD 551).

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Donner un avis favorable au principe du chaussidou dans la rue de St-Jean.**

Pour : 17	Contre : 3	Abstentions : 7
------------------	-------------------	------------------------

7 abstentions : Aurélie VERGIN, Sébastien LEMONNIER, Annick ALIX-FAUDEMÉR, Nathalie LECUIR, Eric CAUVIN, Gilles MALICOT, Franck LEGIGAN.

3 contre : Alain LENESELEY (1 pouvoir) et Nathalie LECLER.

M. le Maire ajoute que la prochaine étape sera de retravailler le dossier en commission *Travaux*, notamment en ce qui concerne la question de la compatibilité des chicanes avec le chaussidou.

3- Désaffectation et classement du bâtiment de l'ancienne mairie de Mesnil-Raoult en vue de sa cession

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n°2022-039 du 31/03/2022, la commune a décidé de céder à M. Steve BEAUMEL (dentiste) le bâtiment de l'ancienne mairie de Mesnil-Raoult. Dans cette délibération, il a été omis de préciser la désaffectation et le déclassement du bâtiment du domaine public, étape obligatoire avant sa cession, car un bien classé dans le domaine public est par principe inaliénable.

En vertu de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété Publique, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et, d'autre part, par une décision administrative, en l'espère une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien, ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra être cédé.

L'immeuble de Mesnil-Raoult comprend 2 niveaux (bureaux au rez-de-chaussée et logement locatif à l'étage). Le rez-de-chaussée, utilisé par la mairie annexe de la commune historique de Mesnil-Raoult, appartenait au domaine public communal puisqu'affecté à un service public. Par délibération n°2020-004 du 30/01/2020, la commune a décidé de supprimer les communes déléguées, et par voie de conséquence les mairies annexes.

Le bien n'étant plus affecté à un service public, il convient de constater sa désaffectation.

Vu l'avis de France Domaine en date du 25/02/2022,

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Constater la désaffectation du bâtiment de l'ancienne mairie de Mesnil-Raoult, sis 8 route du Val, implanté sur la parcelle 319 A 722 ;**
- **Approuver le déclassement du bien du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal ;**
- **Décider la cession de la totalité du bâtiment (y compris le logement du 1^{er} étage) à M. Steeve BEAUMEL (ou à toute autre personne morale ou physique s'y substituant), né le 03/10/1992 à Saint-Lô, demeurant Le Manoir, Mesnil-Raoult, 50420 Condé-sur-Vire, moyennant un prix de 95 000 € net vendeur**
- **Dire que le périmètre foncier de la cession (250 m² environ) sera confirmé par géomètre ;**
- **Dire que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de géomètre à la charge du vendeur ;**
- **Habiller le Maire à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente ;**
- **Abroger la délibération n°2022-0039 du 31/03/2022.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

4- Saint-Lô Agglo - avis de la commune sur le rapport CLECT du 16/05/2022

Rapporteur : M. le Maire

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des dépenses liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre les communes et Saint-Lô Agglo.

Le 16 mai 2022, la CLECT s'est réunie pour étudier l'évaluation des charges relatives à la rétrocession d'équipements sportifs aux communes (ex : city stade) et au changement du mode de financement du service d'instruction en urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...).

Conformément à l'article 1609 nonies C du CGI, le rapport de la CLECT du 16/05/2022 est transmis à toutes les communes pour qu'elles se prononcent dans un délai de 3 mois. Après retour des délibérations communales, Saint-Lô Agglo votera la révision du montant de l'attribution de compensation (AC) des communes impactées.

En ce qui concerne Condé-sur-Vire, le montant de l'AC sera majoré de 120 € correspondant à la rétrocession du city stade du plateau scolaire. Le montant correspond à 5h d'entretien annuel à raison de 24€ de l'heure.

L'exposé de ce point appelle la question suivante :

- M. Cyril PANIEL demande quels sont les critères pour qualifier un équipement sportif d'intérêt communautaire. M. le Maire répond que l'on s'appuie sur un faisceau d'éléments : qui a construit l'équipement ? est-ce que l'équipement est rattaché à une compétence communautaire, l'équipement est-il utilisé par un club affilié à une fédération sportive ? etc.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La CLECT s'est réunie le 16 mai 2022, afin de travailler sur l'évaluation des charges relatives à la rétrocession de certains équipements sportifs aux communes et au changement du mode de financement du service « autorisation du droit des sols ».

Le rapport complet est annexé à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport du 16 mai 2022 a été approuvé à la majorité par les membres de la CLECT,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu le rapport de la CLECT daté du 16 mai 2022, ci-annexé,

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Approuver le rapport de la CLECT du 16/05/2022.

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Rapport quinquennal sur les attributions de compensation (AC)

En application de l'article 1609 nonies C du CGI, Saint-Lô Agglo doit présenter tous les 5 ans un rapport sur l'évolution des attributions de compensation (AC) au regard des dépenses liées aux compétences communautaires. A l'occasion de la réunion du 16/05/2022, la CLECT a pris connaissance du rapport quinquennal. Voici les principaux enseignements qui en ressortent :

A la création de Saint-Lô Agglo, un certain nombre de choix ont été faits, dont la **non-valorisation des dépenses d'investissement liées aux équipements transférés**.

Ces choix ont eu une incidence forte sur les finances de Saint-Lô Agglo puisqu'aujourd'hui, le déficit s'élève en moyenne à **6,5 M€/an**. En détails, ce chiffre est obtenu de la manière suivante :

Charges de fonctionnement nettes	7,1 M€
Dépenses d'investissement (il s'agit d'une moyenne)	3,4 M€
Moyens financiers transférés par les communes	4 M€
Déficit	- 6,5 M€

Saint-Lô Agglo a décidé de mettre en place plusieurs groupes de travail (au nombre de 4) pour réfléchir à un plan d'économies. Dans les discussions, il est évoqué la possibilité de faire supporter **l'amortissement des équipements** (sport, petite enfance, enfance-jeunesse...) aux communes qui les accueillent. Pour Condé-sur-Vire, cette proposition, si elle devait être retenue, aurait un impact fort sur ses finances et en particulier sur sa CAF.

M. le Maire tient à préciser qu'il y a quelques années, il avait proposé de supprimer le reversement du FPIC aux communes (900 000 €/an) afin de permettre à l'Agglo de réaliser

une économie au moment du débat sur l'augmentation de la TEOM. Condé-sur-Vire en perçoit par exemple 30 000 €. Dans le cadre des groupes de travail, M. le Maire a rappelé cette possibilité.

5- Souscription d'un emprunt de 800 000 € pour le financement des investissements 2022-2023

Rapporteur : M. Emmanuel JAMARD

Aux termes du BP 2022, il est prévu de souscrire un emprunt de 800 000 € pour financer les investissements 2022-2023 (réaménagement du bourg de Troisgots, parking de l'ancienne distillerie, travaux de desserte du gymnase, rénovation des vestiaires des services techniques, travaux de la rue du Focq).

Une consultation des établissements bancaires a été organisée sur la base des critères suivants :

- Montant de l'emprunt : 800 000 €
- Durée : 15 ans
- Remboursement trimestriel
- Échéances dégressives
- Déblocage des fonds : septembre 2022

Analyse des offres reçues :

	Crédit Agricole	Caisse d'épargne	Crédit Mutuel	Banque des territoires
Durée	15 ans	15 ans	15 ans	15 ans
Taux (fixe)	1,74%	1,75%	1,57%	1,76%
Coût du crédit	106 140 €	106 750 €	95 770 €	
Périodicité de remboursement	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	
Type d'amortissement du capital	constant	constant	constant	
Frais bancaires	800 €	0 €	800 €	
Coût total de l'emprunt	106 940 €	106 750 €	96 570 €	aucune donnée

Offre la plus avantageuse économiquement : Crédit Mutuel

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Souscrire auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53), un contrat de prêt aux caractéristiques suivantes :**
 - un emprunt de : 800 000 €
 - dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 15 ans.
 - Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur
 - Le taux nominal de l'emprunt sera de : 1,57 %
 - Taux fixe
 - en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives)
 - Le taux effectif global ressort à : 1,58421 %

- Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif
 - Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 13 333,33 €
 - Les frais de dossier d'un montant de 800 € seront déduits du déblocage de prêt.
- S'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances ;
 - Autoriser Le Maire à intervenir au nom de la commune à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

6- Proposition de gratuité des services de la médiathèque

Rapporteur : Mme Sylvie GAUTIER

Actuellement, les services de la médiathèque sont facturés aux abonnés comme suit :

Médiathèque	
Abonnement - adultes	7 €
Abonnement - moins de 18 ans	3 €
Abonnement - écoles et ESAT de Condé-sur-Vire	6 €
Abonnement - écoles extérieures et ALSH	10 €

En termes de recettes, cela représente chaque année :

Recettes de la mediathèque (abonnements)			
	2019	2020	2021
Abonnements enfants 3 €	1 500 €	910 €	1 287 €
Abonnements adultes 7 €	2 789 €	2 141 €	2 546 €
TOTAL abonnements individuels	4 289 €	3 051 €	3 833 €
Abonnements classes Condé sur Vire 6 €	78 €	72 €	60 €
Abonnements classes extérieures 10 €	130 €	100 €	50 €
Collectivités (ESAT, Mautelière, centre aéré, groupe de migrants, cinéma, etc...) 6 €	18 €	12 €	6 €
TOTAL abonnements groupe	226 €	184 €	116 €
TOTAL GENERAL	4 515 €	3 235 €	3 949 €

Il est proposé d'instaurer la gratuité pour l'accès à la médiathèque et ce pour l'ensemble des publics (jeunes, adultes, classes, collectivités locales...). Cette proposition poursuit plusieurs objectifs :

- Offrir un **accès simplifié et démocratique** (le prix est toujours un frein, même s'il est minime) à la lecture, à la culture, à l'éducation et à l'information, tout en mettant fin à des démarches contraignantes au moment de l'inscription. Pour info, la carte KioskAgglo spécial « bibliothèque » n'existera plus à la rentrée 2022 ;

- Valoriser et conforter les bibliothèques dans leur rôle social, culturel et éducatif. La médiathèque est souvent le seul établissement culturel de proximité sur le territoire ;
- Accroître le nombre d'abonnés (> 1 000 avant COVID) ;
- Optimiser le fonctionnement du service (plus de temps pour les agents pour se consacrer à l'accueil et à la médiation, moins de démarches administratives...).

L'exposé de ce point appelle les commentaires et questions suivantes :

- M. Éric CAUVIN souligne que cette réforme s'inscrit dans le cadre de la célébration des 30 ans de la médiathèque. La commune a la volonté d'ouvrir l'équipement à un plus large public.
- M. Pierrick DELACOTTE demande si la gratuité ne va pas avoir pour effet de priver les usagers d'un service existant à cause de la suppression de ce financement. M. le Maire répond non. Il n'existe pas de budget spécifique à la médiathèque. L'équipement est rattaché au budget général de la commune.
- Mme Aurélie VERGIN demande si les ateliers jeux mis en place récemment par la médiathèque ont attiré de nouveaux usagers. Mme Sylvie GAUTIER que ce nouveau service prend effectivement de l'ampleur et attire un nombre croissant de participants. Elle tient à préciser que les jeux ne peuvent pas être empruntés par les usagers. Ils restent sur place à la médiathèque.

La commission *Vie associative, communication et évènement* du 15/06/2022 a donné un avis favorable.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Rendre gratuit l'accès à la médiathèque municipale « Au coin du Porche ». Tous les abonnements (jeunes, adultes, écoles, ESAT...) sont ainsi supprimés.
- Dire que la gratuité entrera en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2022.

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

7- RPI Mesnil-Raoul/St-Romphaire/Troisgots - modification des statuts

Rapporteur : Mme Nathalie LECLER

Lors d'une réunion du RPI le 1^{er} juin dernier, il a été convenu de procéder à un ajustement des statuts comme suit :

ARTICLE 1 :

En application ds articles L163-1 et suivants du code des communes, il est formé entre les communes de ~~Mesnil-Raoul, Saint-Romphaire et Troisgots~~ **Condé sur Vire et Bourgvallées** un syndicat qui prendra la dénomination de « syndicat scolaire intercommunal de Mesnil-Raoul, Saint-Romphaire, Troisgots ».

ARTICLE 2 :

ARTICLE 2.1 :

Le syndicat a pour objet d'assurer :

- la cantine dépendant des écoles primaires et maternelles de Mesnil-Raoult, Saint-Romphaire, Troisgots ; la cantine étant fixée à Saint-Romphaire.
- le service des transports **sur la pause méridienne** des enfants fréquentant les écoles de Mesnil-Raoult, Saint Romphaire, Troisgots.
- le fonctionnement et la gestion de la garderie de Mesnil-Raoult et Saint-Romphaire.
- la gestion du personnel (cantinière, aides-maternelles, femme de ménage, etc) et plus généralement la gestion de l'ensemble des moyens nécessaires à ses vocations (fournitures scolaires, sorties pédagogiques, activités diverses, chauffage, électricité, eau, gaz, vélos, ballons, produits d'entretien etc).
- **la gestion et l'investissement du matériel de bureautique et d'informatique.**

ARTICLE 2.2 :

~~Il reste à la charge de chaque commune les frais d'investissements liés, entre autres, à la réfection et au bon état des écoles ou salles de classe et à l'amélioration.~~ **Les communes ont pour objet d'assurer :**

- **les frais d'investissements et de fonctionnement des bâtiments dont ils sont les propriétaires.**

ARTICLE 3 :

Le siège du Syndicat est fixé à la Mairie de Saint-Romphaire.

ARTICLE 4 :

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

ARTICLE 5 :

Le comité est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires, **et deux délégués suppléants et le maire ou son représentant.** ~~Seuls les délégués titulaires participent au vote.~~ **Participent au vote, les délégués titulaires et les maires ou leurs représentants ;** les délégués suppléants ne bénéficiant que d'une voix consultative exceptée si leur présence est consécutive au remplacement d'un membre titulaire. En cas d'égalité de vote, la voix du président sera prépondérante. A chaque réunion, tous les délégués seront invités.

ARTICLE 6 :

Le bureau est composé du Président et deux vice-présidents. Ce bureau est élu pour 6 ans.

ARTICLE 7 :

La contribution des communes aux dépenses du Syndicat est déterminée par le nombre d'habitants de la commune **historique** ou de la commune déléguée concernée, le cas échéant.

ARTICLE 8 :

La fonction du receveur sera exercée par le percepteur de St-Lô.

ARTICLE 9 :

~~Le syndicat scolaire établira une convention qui déterminera les modalités du transfert au syndicat, des personnels occupés actuellement au service des écoles primaires et maternelles (cantinière, aides maternelles, femmes de ménage) avec maintien de leurs avantages.~~

ARTICLE 10 :

La direction du corps enseignant siégera à chaque réunion du Syndicat à titre consultatif. ~~Du même, un parent d'élève par commune appartenant à une Association de parents d'élèves pourra siéger à chaque réunion à titre consultatif.~~

ARTICLE 11 :

Les réunions se tiendront deux fois par an et chaque fois que le besoin s'en fera sentir.

ARTICLE 12 :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la création de ce syndicat.

Mme Nathalie LECLER rappelle le nom des représentants de la commune au sein du RPI :

- Laetitia VIVIER et Manoël DUDOUIT : voix délibératives
- Martine SAVARY, Emmanuel JAMARD et Nathalie LECLER : voix consultatives

Grégory ASSELIN en est le Président.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Approuver les statuts modifiés du RPI Mesnil-Raoult-St-Romphaire-Troisgots.

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

8- RH - modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois des collectivités locales sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil

municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il est nécessaire de modifier le tableau qui recense les effectifs de la commune pour la raison suivante :

- 2 agents communaux bénéficient d'un avancement de grade en application des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu la délibération du 26/10/2017 fixant à 100 % le taux d'avancement,

Vu l'arrêté municipal n°2021/88 du 05/08/2021 approuvant les lignes directrices de gestion (LDG) ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer les emplois permanents pour permettre les avancements de grade prévus en 2022,

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- **Créer, dès l'entrée en vigueur de la présente délibération, les postes résultant du tableau ci-dessous :**

Grade actuel	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo	Création de poste (suite à avancement de grade ou promotion interne)
Adjoint technique	C Filière technique	ATSEM (école maternelle)	28h45	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
Adjoint technique	C Filière technique	Agent périscolaire (école maternelle)	35h	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

- **Supprimer, au fur et à mesure de la nomination des agents sur leur nouveau grade et après avis favorable du comité technique (Centre de Gestion), les emplois permanents correspondant aux grades d'origine ;**
- **Adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée ;**
- **Dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget primitif 2022, chapitre 12, articles 6411 et suivants.**

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

9- RH - convention annuelle du service de remplacement du centre de gestion

Rapporteur : M. le Maire

Régulièrement, la commune est amenée à faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Manche pour des missions temporaires (remplacement ou renfort de personnel). C'est un outil de recrutement d'une grande souplesse qui s'apparente à la technique des contrats d'intérim dans le privé.

Le recours à ce service nécessite la conclusion d'une convention entre la commune et l'organisme. Il s'agit de passer une convention annuelle renouvelable par tacite reconduction.

Après délibération, le Conseil municipal décide de :

- Autoriser le Maire à faire appel au service de remplacement du Centre de Gestion de la Manche chaque fois que les besoins temporaires de recrutement le justifient et dans la limite des crédits disponibles ;
- Autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Pour : 27	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

10- Décisions du Maire par délégation

Décis-2022-38	18/05/2022	commande publique	papier essuie-mains pour l'ensemble des services - 2ème semestre	1 697,70 €
Décis-2022-39	30/05/2022	culture	location de tente 6x12m pour la fête de la musique	1 619,04 €
Décis-2022-40	31/05/2022	culture	éléments de communication pour la fête de la musique	1 122,00 €
Décis-2022-41	03/06/2022	enseignement	transport en bus pour sortie scolaire les Fleurs de la mémoire	1 120,00 €
Décis-2022-42	03/06/2022	culture	location matériel scénique pour la fête de la musique	3 188,40 €
Décis-2022-43	08/06/2022	culture	contrat de cession les Saltimbrés spectacle aux écoles du 07/07/2022	2 518,50 €
Décis-2022-44	22/06/2022	commande publique	achat panneaux led pour la mairie et autres bâtiments	2 325,65 €
Décis-2022-45	22/06/2022	culture	achat 4 oriflammes événementiels	1 236,00 €
Décis-2022-46	22/06/2022	culture	mise en conformité réseau wifi de la médiathèque	1 594,58 €
Décis-2022-47	22/06/2022	voirie	étude de faisabilité pour la création d'aménagements cyclables route Neuve	3 648,00 €
Décis-2022-48	22/06/2022	voirie	travaux en plus-value remblaiement du bassin tampon plateau scolaire	10 200,00 €

M. Éric CAUVIN précise que la décision n°2022-46 du 22/06/2022 concerne le réseau WIFI de la médiathèque. Il s'agissait de le mettre en conformité du point de vue réglementaire en le dotant d'un enregistreur de logs (afin d'assurer une traçabilité des navigations sur internet et de communiquer les éléments à la gendarmerie en cas d'enquête pour consultation de sites illégaux).

11- Communications de la Municipalité

- **Éric CAUVIN :**
 - **Condé Mag** : en cours de distribution.
 - **Tous en Short (27/08)** : réunion de travail hier soir avec les associations. Nouveauté cette année, l'édition sera ouverte au club de basket de St-Lô. Cette activité manquait sur le site.

- **Fête de la Musique (25/06)** : la manifestation a bénéficié d'une météo favorable qui s'est dégagée juste à temps pour le début des concerts. La fête a bien fonctionné et attiré un public nombreux, contrairement d'autres fêtes alentours. Les participants ont eu droit à des concerts de qualité.
 - **Repas champêtre à Mesnil-Raoult (dimanche 28/08)**
- **Sylvie GAUTIER** :
 - **Sortie au cimetière de Colleville (16/06)** : 2 classes élémentaires participantes, celles de Mme Lahondès et de Mme Gazengel. Comportement exemplaire des enfants pendant la cérémonie d'hommage. Pique-nique au Manoir de Mme Hausermann (fille d'Auguste Grandin fondateur d'Elle & Vire). Enfin, visite du cimetière allemand de la Cambe.
- **Nathalie LECLER** :
 - **Fin de l'année scolaire** : jeudi 07/07. En compensation de l'annulation du spectacle de Noël, un spectacle de clownerie, monté par les Saltimbrés, sera offert aux élèves le jeudi 07/07, le matin pour les maternels et l'après-midi pour les élémentaires. Ce jour-là, il y aura aussi le traditionnel pique-nique des écoles le midi.
- **Alain EUDES** :
 - **Jardins de la Gare - nouvelle aire de jeux** : en cours d'achèvement. Le site sera ouvert dans quelques jours aux enfants. Le site de loisirs rencontre un vrai succès auprès des habitants et touristes.
 - **Jardins de la Gare - WC publics** : ils seront installés pas avant septembre à cause du délai de livraison et aussi parce qu'il fallait attendre que le dossier de subvention soit envoyé et réceptionné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).
 - **Jardins de la Gare - plateau ralentisseur** : il a été mal réalisé. L'entreprise doit le reprendre et le mettre en conformité.
 - **Voie douce RD 53** : ouverte !
 - **Parking de l'ancienne distillerie** : en cours d'achèvement. Il reste la réalisation d'un aménagement pour délimiter le parking permanent et le parking éphémère au fond de la parcelle.
 - **Passerelle** : pas totalement finie ! La main courante doit être mise en conformité. Mme Catherine COQUELIN rappelle la dangerosité de la traversée à pied de la RD 53 pour rejoindre l'autre tronçon du chemin de halage. M. Alain EUDES répond que, techniquement, il n'est pas possible de réaliser un passage piéton car situé hors agglomération. Mais, le CD50 étudie actuellement une alternative : « l'omniduc » qui s'inspirerait des boviducs (tunnels permettant aux vaches de franchir une route en toute sécurité sans gêner la circulation).
- **Martine SAVARY** :
 - **Matinée nature (11/06)** : une vraie réussite ! Une nouvelle réunion d'éco-citoyenneté sera programmée en septembre pour trouver de nouvelles idées.

- **Festival des Bords de Vire** : l'œuvre en bois installée près de la passerelle est de l'artiste Philippe POUSSET. Les services techniques ont aidé à son installation sur site.
- **Festival des Trois-Monts (25 et 26/06)** : la médiathèque (hors les murs) y a animé un atelier de lecture.

12- Questions diverses

1) Dispositif « Petites Villes de Demain » (PVD) : point d'étape

Rapporteur : Emmanuel JAMARD

La concertation menée dans le cadre du dispositif PVD s'est principalement articulée autour des travaux du groupe de travail PVD ad hoc. Il s'est réuni à 4 reprises :

- Atelier 1 (14/04) : diagnostic partagé du territoire
- Atelier 2 (19/05) : élaboration de projets (développement économique et habitat)
- Atelier 3 (31/05) : élaboration de projets (espaces publics et mobilités)
- Atelier 4 (20/06) : élaboration de projets (services à la population)

Une vingtaine de projets ont émergé des discussions. Ils seront analysés afin d'en vérifier la faisabilité technique, juridique et financière. Ce retour sera effectué en juillet. La liste définitivement retenue des projets sera restituée en conseil municipal à la rentrée de septembre.

D'autres actions de concertation ont été menées :

- Questionnaire population (96 réponses : 88 en ligne et 7 papier)
 - Des 3 communes PVD, Condé a obtenu le plus de réponses
 - Point positif, le questionnaire a fait ressortir une perception très positive de la commune considérée par les répondants comme dynamique, agréable, calme.
- Balade urbaine à vélo (17/05)
- Micro-trottoir sur le marché de Condé (18/05)

Clémentine MIQUELOT (chargée de mission) a annoncé son départ. Elle démissionne pour accompagner son conjoint muté à Nantes. Elle quittera ses fonctions fin août 2022. Une annonce de recrutement sera lancée par les services de Saint-Lô Agglo.

2) Rénovation de la salle de cinéma

Mme Catherine COQUELIN demande ce qu'il en est de la consultation des architectes qui devait être lancée au printemps. M. Le Maire répond que nous sommes en retard sur ce dossier.

3) Inondations au Grand Val de Vire

M. Gilles MALICOT demande ce qu'il en est du sinistre subi par M. Fourmond. Il est répondu qu'une réunion d'expertise est programmée le 13 juillet prochain. La Mairie sera représentée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

Le secrétaire de séance,
Éric CAUVIN



Le Maire,
Laurent PIEN

